

Subvention « Industrie du futur »

Découvrez ce nouveau dispositif d'aide,
qui succède au suramortissement.
Plus simple et plus rapide pour moderniser
vos installations.





Quel montant ?

La subvention s'élève à 20% du montant HT de l'investissement, quelle que soit la taille de l'entreprise.

À partir de quand ?

L'aide sera active entre le **3 mai et le 30 juin 2021**, ou jusqu'à épuisement des fonds.
L'accusé de réception de la demande de financement par l'ASP doit être obtenu **avant tout engagement** (devis signé ou commande).

Quel montant maximum ?

Pour les ETI, la règle de minimis détermine qu'une entreprise peut percevoir un maximum de **200 000 €** d'aides publiques (les PGE* en sont exclus) sur les 3 derniers exercices glissants.
Cette limite peut être portée à 1,8 M€ au titre de la sauvegarde de l'activité face à la crise de la Covid-19, le cas échéant.
Pour les Petites et Moyennes entreprises, les aides ne sont pas plafonnées.

**Prêts Garantis par l'Etat*

Pour qui ?

Les Petites Entreprises, d'un effectif inférieur à 50 salariés et dont le CA ou total du bilan est inférieur à 10 M€.
Les Moyennes Entreprises, d'un effectif inférieur à 250 personnes et dont le CA ne dépasse pas 50 millions d'euros (ou 43 M€ au bilan).
Les Entreprise de Taille Intermédiaire qui ont entre 250 et 4 999 salariés et un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros (ou 2 milliards d'euros au bilan).

Sur quel investissement ?

La subvention s'applique aux biens neufs, affectés à une activité industrielle, et appartenant à l'une des catégories suivantes.

1. Equipements robotiques et cobotiques.
2. Logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation.
3. Capteurs physiques, collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production, ou son système transitique.
4. Equipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation.
5. Equipements de fabrication additive.
6. Machines intégrées destinées au calcul intensif.
7. Machines de production à commande programmable ou numérique.
8. Les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle.

L'acquisition de compétences sur [nos logiciels](#) via [nos formations](#), sont prises en compte dans le périmètre de l'aide.

Sont exclus les frais d'étude de dimensionnement et la maintenance.



Comment bénéficier de la prime ?

Seule l'entreprise bénéficiaire in fine de l'investissement peut solliciter l'aide. Elle en fait alors la demande en soumettant un dossier complet sur le site de l'ASP :

<https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur>

Si l'ASP renvoie une notification de dossier incomplet, l'entreprise dispose de 8 jours pour le compléter.

[Obtenir un formulaire de demande de subvention](#)

Comment constituer un dossier ?

Le contenu d'un dossier est détaillé sur le site de l'ASP. Il comprend les éléments suivants :

- une attestation de régularité fiscale et sociale de moins d'un mois à la date du dépôt de la demande ;
- une attestation sur l'honneur que le bien n'est pas commandé au moment de la demande ;
- une déclaration des aides de minimis ;
- une déclaration des aides placées sous le régime SA.56985 (pour une entreprise éligible à ce régime) ;
- une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur, sauf pour une entreprise cotée ;
- un justificatif du signataire de la demande attestant de sa qualité à représenter l'entreprise ;
- les pièces justificatives du montant prévisionnel du bien.

A noter : pour une meilleure lisibilité par l'ASP, il est recommandé, dans les pièces justifiant de l'investissement (commande/devis, factures) de précéder les frais connexes à l'investissement du mot « **conseil** » (« conseil à la mise en service », « conseil pour l'acquisition des compétences machines »).



En savoir plus sur nos logiciels Caneco

www.alpi.fr/logiciels.html



Ou contactez-nous

www.alpi.fr/contact-alpi.html

Nos logiciels pouvant bénéficier de la subvention « Industrie du futur »



Une suite logicielle tout-en-un pour l'ingénierie électrique

CANECO BT

Logiciel de conception Automatisée d'installations électriques **basse tension**

[voir](#)

CANECO HT

Logiciel de conception et de vérification d'installations électriques **moyenne et haute tension**

[voir](#)

CANECO TCC

Logiciel d'étude et de **contrôle de sélectivité par les courbes temps-courant**

[voir](#)

OFFICE ELEC

Logiciel de **devis** et **chiffrage** d'installations électriques et CVC

[voir](#)

CANECO BIM

Applicatif Revit® pour la conception et le contrôle d'une **maquette numérique électrique**

[voir](#)

CANECO IMPLAN

Applicatif AutoCAD® pour le **câblage** et le **routage automatisé** d'une maquette numérique électrique

[voir](#)

CANECO EP


Logiciel d'audit et de conception de réseaux **d'éclairage public**


[voir](#)




Voir toutes nos formations



 1, boulevard Charles de Gaulle - 92707 Colombes Cedex - France

 +33 1 47 52 97 27

 infos@alpi.fr

 www.alpi.fr